

Note de présentation brève et synthétique du BP 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette note est destinée à renforcer l'information des citoyens et des élus et à faciliter la compréhension du budget.

Introduction

Le BP 2020 subit les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle engendrée par la pandémie du COVID-19.

C'est pourquoi, ce budget a été construit en prenant en compte l'ensemble des impacts négatifs immédiatement constatés sur l'exercice en cours. C'est un budget qui a pour objectif essentiel de préserver les exercices à venir, notamment en limitant les besoins en investissements. Une projection plus précise en la matière sera faite au fur et à mesure de notre meilleure connaissance de la conjoncture.

Des économies au niveau de la section de fonctionnement ont été réalisées, malheureusement neutralisées par des frais directement liés à la pandémie, tels que par exemple la prise en compte du déficit enregistré par l'école de voile, l'achat de masques, etc.

Les recettes sont au jour du vote du BP difficilement évaluables notamment pour ce qui concerne les produits des jeux et les droits de mutation. En revanche le fond de compensation de la TVA calculé sur les dépenses éligibles en 2018, ainsi que le versement de subventions obtenues notamment pour la requalification du cœur de ville représentent d'importantes recettes.

Les points suivants seront développés ci-après :

- Le contexte financier
- Les priorités du budget
- Le budget de fonctionnement
- Le budget d'investissement
- La dette

1-Le Contexte financier

- L'enveloppe de la DGF est stable
- Loi SRU : pas de pénalités en 2020 pour non- respect de production de logements sociaux
- Poursuite de la réforme fiscale consécutive à la suppression de la Taxe d'Habitation. 2020 verra la mise en place de la 3^e tranche pour 80% des ménages. Après les deux premières tranches de dégrèvement de 30 % en 2018 et 65 % en 2019, la 3^e s'élève à 100%. Pour les 20 % des ménages restant, l'exonération sera progressive de 2021 à 2022: 30 % en 2021 et 65 % en 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation sera

définitivement supprimée pour les résidences principales. Seules les résidences secondaires et les locaux meublés, occupés par des personnes morales, resteront soumis à l'imposition. On parlera alors de Taxe d'habitation sur la résidence secondaire (THRS).

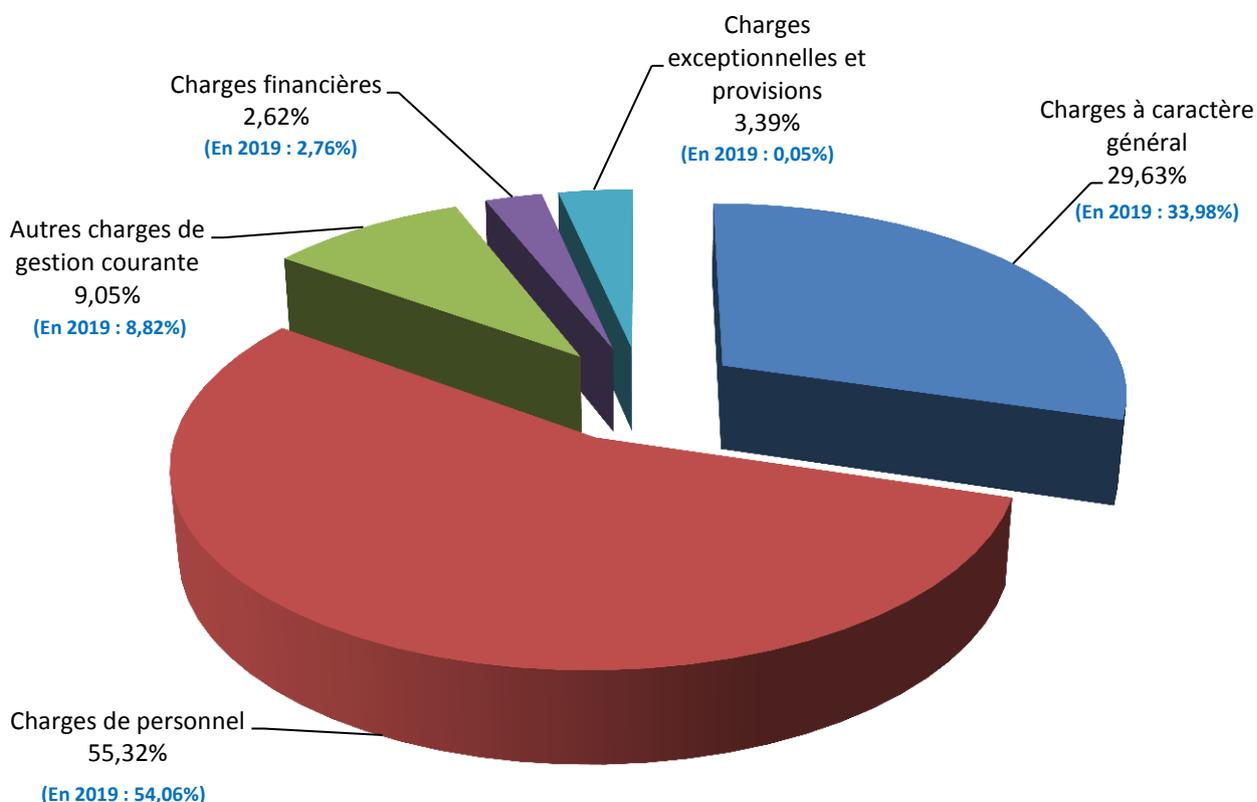
- Revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation

2-Les priorités du budget

- La fiscalité demeure stable sans augmentation des taux communaux :
 - Taxe d'habitation : 9,97%
 - Taxe foncier bâti : 15,07%
 - Taxe foncier non bâti : 37,36%
- En termes de budget de fonctionnement le contrôle de gestion sera renforcé à la fois vis-à-vis de la contrainte légale en vigueur depuis 2018 (+ 1,2%), mais également vis-à-vis de la nécessaire réadaptation budgétaire consécutive à la situation conjoncturelle liée au COVID-19
- En termes de budget d'investissement, il prend en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement et l'effort d'équipement 2020

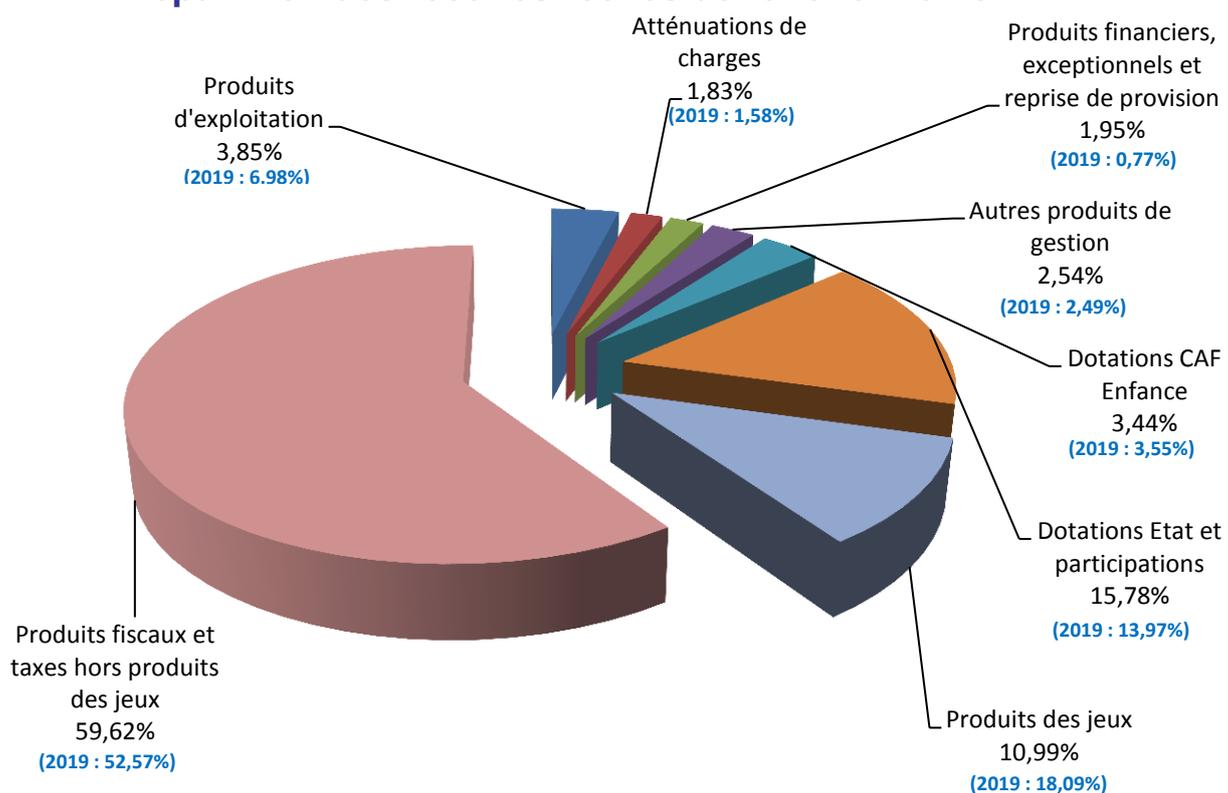
3-Budget de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



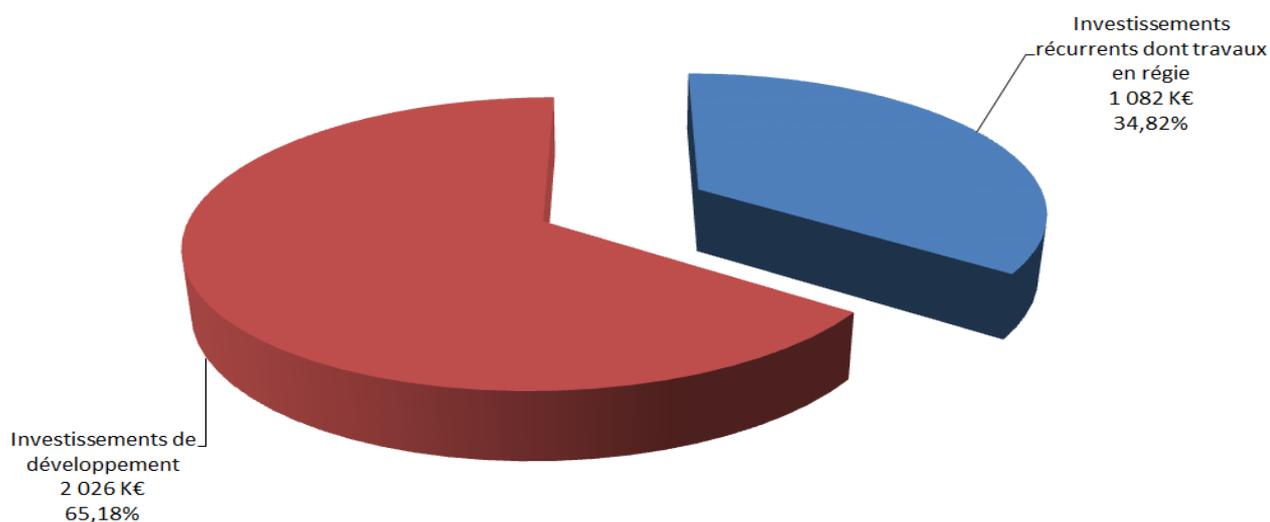
NB : En 2019, les atténuations de produits représentaient 0,33% des dépenses réelles de fonctionnement contre 0% en 2020.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



4-Budget d'investissement

Un effort d'équipement 2020 de l'ordre de 3 108 K€ (travaux en régie, reports compris)



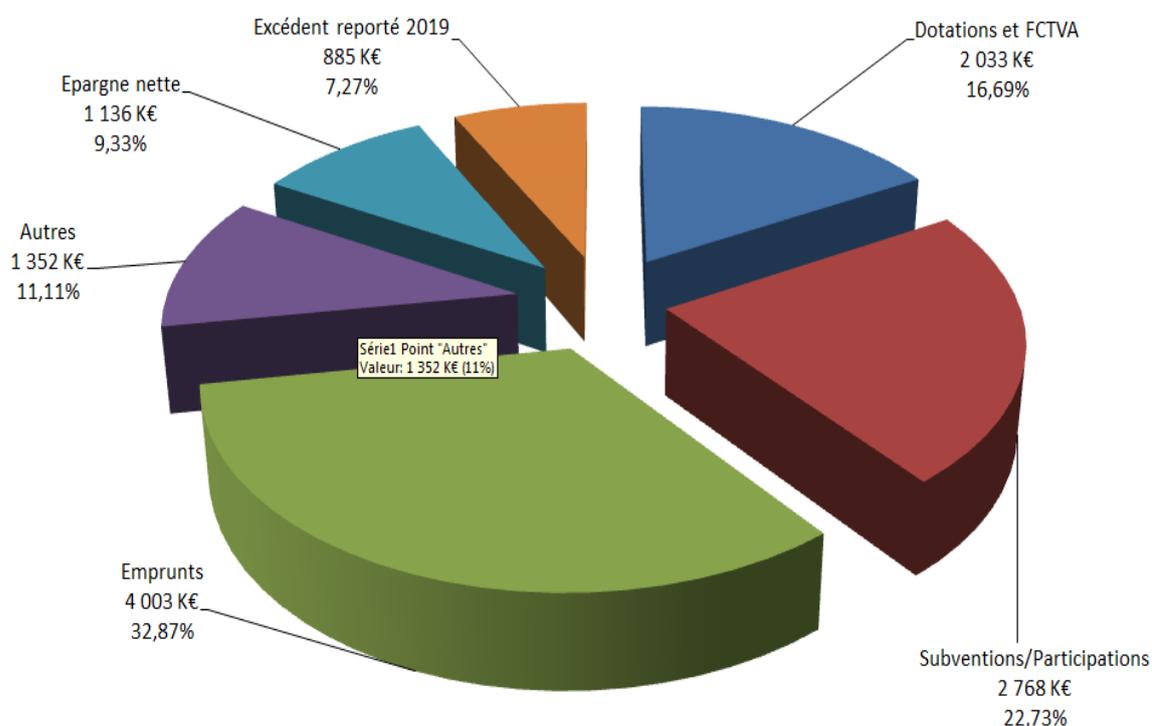
Les principaux investissements de développement :

ZAC Espace Evasion	301K€
Aménagement Centre de la station	447K€
Aménagement nouveau boulodrome	99K€
Aménagement Pôle Jeunesse	500K€
Extension salle de musculation	180K€
Electrification des bornes de contrôle accès	72K€
Acquisitions foncières	81K€
Aménagement parkings	50K€
Travaux et fournitures COVID	63K€

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription d'un crédit d'emprunt maximum de 924K€.

La ville puisera d'abord dans la réserve de financement de 600K€ d'emprunt CALYON disponible immédiatement et 99K€ d'emprunt CAF à taux zéro affectés à l'opération « Pôle jeunesse ». Le reste, soit un maximum de 223K€, sera négocié au moment le plus opportun et sera fonction du taux de réalisation des travaux d'équipement ainsi que des versements des subventions. Les tirages seront échelonnés suivant les besoins planifiés sur notre plan de trésorerie.

Les dépenses d'équipement financées de 2020 à 2022 comme suit:



5 – Une dette saine et sécurisée

Tous les emprunts de la ville sont classés en 1A (grille Gissler).

La dette est répartie entre plusieurs établissements prêteurs, résultat d'une pratique systématique de mise en concurrence entre les prêteurs potentiels du marché et la volonté de la diversification.

La dette de la commune ressort à 13 760 697€ au 1^{er} janvier 2020 pour un taux actuariel de 1,72% et une durée de vie résiduelle de 16 ans et 3 mois.

La répartition de la dette par type de taux en début d'année est reprise dans le tableau suivant :

Position de l'encours au 1 ^{er} janvier 2020	Encours au 1er janvier 2020	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	10 381 041	75,4%	2,10%	16 ans et 9 mois	12	1A
Taux fixes	10 381 041	75,4%	2,10%	16 ans et 9 mois	12	1A
Taux monétaires	3 379 656	24,6%	0,56%	14 ans et 10 mois	5	1A
Euribor 3 mois	2 134 167	15,5%	0,83%	14 ans et 10 mois	2	1A
TAG 3 mois	1 153 866	8,4%	0,01%	14 ans et 5 mois	2	1A
TMM	91 623	0,7%	0,00%	19 ans et 11 mois	1	1A
TOTAL	13 760 697	100,0%	1,72%	16 ans et 3 mois	17	